

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Session ordinaire**



Le trois décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, le maire.

*Date de convocation : 25 novembre 2025*

*Conseillers en exercice : 23*

*Nombre de votants : 21*

*Nombre de présents : 19*

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, le maire, A. MARC, M. SAILLOUR, V. LE BOULCH, JP. CAER, O. MONCUS, M.Y. LE MESTRE, M. VILLENEUVE, JJ. HIRRIEN, R. JEZEQUEL, M. QUILLEVERE, E. TANGUY, A. LE BIAN, K. KERNEIS, M.H. PETIT, D. CAZUC, L. PENNORS, , A. BOUL'CH, D. LE GALL

Excusés : H. GUENA, H. BEAUMIN, JM. SEVERE, G. KERBIRIOU.

Michaël VILLENEUVE a été nommée secrétaire.

---

**Validation des comptes rendus précédents**

**Compte-rendu du 16 septembre 2025**

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2025. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres du conseil.

**Utilisation des crédits par anticipation**

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui stipule que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire sollicite du conseil municipal cette autorisation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater en 2026, jusqu'à l'adoption du budget 2026, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 récapitulés ci-dessous :

<b>Opération 92</b>	Compte 2111	150 000 €
<b>Opération 95</b>	Compte 2031	50 000 €
	Compte 2315	1 894 005,96 €
<b>Opération 103</b>	Compte 21841	20 000 €
	Compte 21848	20 000 €
<b>Opération 104</b>	Compte 2051	8 000 €
	Compte 215738	10 000 €
	Compte 2158	10 000 €
	Compte 21848	10 000 €
	Compte 2188	20 000 €
<b>Opération 107</b>	Compte 2041581	40 000 €
	Compte 2315	350 000 €
<b>Opération 109</b>	Compte 21316	30 000 €
<b>Opération 116</b>	Compte 21351	30 000 €
<b>Opération 147</b>	Compte 2313	40 000 €
<b>Opération 148</b>	Compte 2315	60 000 €
<b>Opération 149</b>	Compte 2315	60 000 €
<b>Opération 150</b>	Compte 2041581	38 393.11 €
<b>Opération 151</b>	Compte 202	50 000 €
	Compte 2313	180 000 €

### **Décisions Modificatives**

Madame le Maire informe que, lors de la réalisation du Budget Primitif Lotissement de la Fontaine 2025, les sorties de terrain n'ont pas été valorisées dans la comptabilité de stock.

Afin de passer les écritures correspondantes, le comptable public demande de procéder à deux Décisions Modificatives.

#### **Décision modificative BUDGET COMMUNE**

EXPOSE

Budget du Lotissement SECTION INVESTISSEMENT

Au regard des ventes de terrain réellement enregistrées sur l'année 2025, et en prenant en compte les écritures de variation de stock, l'avance du BP de la commune est de 296 970,93 euros.

Cette avance BP étant directement ponctionnée du budget de la commune section Investissement  
Une décision modificative s'applique sur le budget de la commune, soit :

#### **SECTION INVESTISSEMENT**

OPERATION	COMPTE	LIBELLE	DIFFERENTIEL
OPE 95 Travaux de bâtiment	Compte 2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	- 255 994, 04 euros
OPE OFI Opérations financières	Compte 276348	Créances sur autres établissements publics (avance BP sur le budget annexe lotissement)	+ 255 994,04 euros

#### **Décision modificative BUDGET LOTISSEMENT DE LA FONTAINE**

Au regard des ventes de terrain réellement enregistrées sur l'année 2025, et en prenant en compte les écritures de variation de stock, voici les modifications à effectuer sur le budget du Lotissement de la Fontaine.

DF - chapitre 011 - art 6045 : + 611,46 euros

DF - chapitre 011 - art 605 : - 83.524,33 euros

DF - chapitre 042 - art 71355 : +104.369,99 euros

RF - chapitre 70 - art 7015 : - 152.616,95 euros

RF - chapitre 042 - art 71355 : + 360.364,03 euros

DI - chapitre 040 - art 3555 : + 360.364,03 euros

RI - chapitre 040 - art 3555 : + 104.369,99 euros

RI - chapitre 16 - art 168748 : + 255.994,04 euros

Madame le Maire soumet à l'Assemblée de se prononcer sur les décisions modificatives

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

- Autorise Madame le Maire à procéder à la décision modificative sur le Budget Primitif Lotissement de la Fontaine 2025.

- Autorise Madame le Maire à procéder à la décision modificative sur le Budget Primitif de la commune 2025.

### **Modification des statuts HLC - Compétence « Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques »**

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par le Président de Haut-Léon Communauté, le 30 septembre 2025, ayant pour objet la modification des statuts communautaire pour la compétence Actions hors GEMA – Gestion des Milieu Aquatiques. Ceci induit une modification des statuts comme suit :

#### **7.8 – Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques » :**

Item 4 : Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement (ex Breizh Bocage) ;

Item 6 : Lutter contre les pollutions :

- Connaissance, lutte et prévention des pollutions ;
- Actions agricoles ;
- Réduction des produits phytosanitaires non agricoles ;

Item 7 : Protéger et conserver les eaux superficielles et souterraines ;

Item 11 : Surveiller et gérer la ressource en eau (ex : suivi qualité de l'eau du contrat territorial) ;

Item 12

- Animer et concerter dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à la protection, à l'amélioration et à l'utilisation de la ressource en eau actuelle et future en engageant des programmes d'actions ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires au retour du bon état écologique des rivières du territoire en engageant des programmes d'actions.

Le Président de Haut-Léon Communauté sollicite les maires des communes membres pour se prononcer sur ce transfert de compétences dans un délai de 3 mois à compter du 30 septembre 2025.

Madame le Maire soumet à l'Assemblée de se prononcer sur la modification des statuts de Haut-Léon Communauté par l'ajout de la compétence « Actions hors GEMA ».

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide

- d'Approuver la modification des statuts comme suit :

#### **7.8 – Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques »**

Item 4 : Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement (ex Breizh Bocage) ;

Item 6 : Lutter contre les pollutions :

- Connaissance, lutte et prévention des pollutions ;
- Actions agricoles ;
- Réduction des produits phytosanitaires non agricoles ;

Item 7 : Protéger et conserver les eaux superficielles et souterraines ;

Item 11 : Surveiller et gérer la ressource en eau (ex : suivi qualité de l'eau du contrat territorial) ;

Item 12

- Animer et concerter dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à la protection, à l'amélioration et à l'utilisation de la ressource en eau actuelle et future en engageant des programmes d'actions ;

- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires au retour du bon état écologique des rivières du territoire en engageant des programmes d'actions.

#### Protection des données

Madame le Maire rappelle que, depuis le 25 mai 2018, le RGPD impose aux collectivités territoriales de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD). Ce dernier est chargé de veiller à la conformité au RGPD des traitements de données personnelles effectués par la collectivité. Celle-ci est par ailleurs responsable de la sécurité des données qu'elle traite et de ses services numériques.

Faces aux menaces numériques croissantes et à l'entrée en vigueur de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'information), le CDG29 fait évoluer son offre en une prestation élargie de « protection des données ».

Une démarche concentrée à l'échelle communautaire fait bénéficier de tarif préférentiel :

Soit : *chiffres Haut Léon Communauté*

Commune	Nombre d' habitants	Tarif Mutualisé Avec HLC 2026	Tarif individuel 2026
Plouénan	2588	2 064 euros	2 580 euros

Le CDG29 propose aux collectivités du Finistère un accompagnement personnalisé pour la protection des données et la cybersécurité, incluant :

- Service de DPD mutualisé : Nos agents peuvent être désignés comme DPD pour votre collectivité, assurant ainsi la conformité de votre structure au RGPD
- Référent cybersécurité
- Accompagnement dans la mise en œuvre de vos actions sur les données personnelles et priorisation des actions,
- Conseils RGPD et CYBER,
- Sensibilisations RGPD/CYBER en présentiel et webinaires
- Ateliers pratiques : charte informatique, P.C.A, gestion de crise...

Madame le Maire soumet à l'Assemblée :

- d'adhérer à la prestation de service «Protection des données» du CDG29 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- de désigner le CDG29 comme Délégué à la Protection des Données ;
- d'accepter de régler la prestation par la refacturation aux communes de Haut-Léon Communauté ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide

- d'adhérer à la prestation de service «Protection des données» du CDG29 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- de désigner le CDG29 comme Délégué à la Protection des Données ;
- d'accepter de régler la prestation par la refacturation aux communes de Haut-Léon Communauté ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **Contrat d'assurance des risques statutaires – Convention CDG29**

Madame le Maire rappelle que l'assureur actuel (CNP Relyens) a dénoncé le contrat à titre conservatoire afin de soumettre à la collectivité une nouvelle proposition tarifaire majorant les taux de cotisation. Par saisine du 17 février 2025, la collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, pour négocier en son nom, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Madame le Maire rappelle que les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique. Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal.

Madame le Maire soumet à l'Assemblée délibérante les propositions suivantes :

- d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

#### Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

##### **Risques assurés : tous risques**

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Taux de remboursement des indemnités journalières** : 90 % (100% pour le remboursement des frais médicaux)

##### **Formule de franchise : (supprimer dans la délibération les choix non retenus)**

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 <sup>er</sup> jour	7.77 %
Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 <sup>er</sup> jour	6.79 %

**b) ET/OU Agents affiliés IRCANTEC \***(à supprimer dans la délibération si vous ne retenez pas les IRCANTEC)

##### **Risques assurés : tous risques**

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %**

**Formule de franchise :** (*supprimer dans la délibération les choix non retenus*)

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %
Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres décide

- d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la gestion du contrat Assurance Statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme entre le Centre de gestion du Finistère et la commune de Plouénan,
- de retenir les modalités suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

**Risques assurés : tous risques**

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %**

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

**Formule de franchise :**

Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 <sup>er</sup> jour	6.79 %
---------	---	--------

**b) ET/OU Agents affiliés IRCANTEC**

**Risques assurés : tous risques**

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %**

**Formule de franchise :**

Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %
---------	---	--------

## **PSC Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé**

### **EXPOSE**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 euros par agent et par mois. En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 euros par agent et par mois.

Madame le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labéllisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 25 euros par mois et par agent, qu'il soit titulaire ou contractuel, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## **Ressources Humaines – Avancement de grade**

La délibération 2025-19-08-04 actait la suppression d'un emploi de Agent de Maîtrise, à temps complet et la création d'un emploi de Agent de Maîtrise Principal à temps complet.

Madame le Maire précise à l'assemblée que le Comité Social Territorial (CST) a été saisi de la demande de suppression d'un emploi de Agent de Maîtrise, à temps complet et la création d'un emploi de Agent de Maîtrise Principal à temps complet. Le CST a rendu un avis favorable lors de sa séance du 30 septembre 2025, et valide l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le Maire propose à l'Assemblée de rédiger une nouvelle délibération, afin de compléter celle du 19 août 2025, en rajoutant la mention « Vu l'avis favorable rendu par le CST le 30 septembre 2025 »,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour rajouter la mention « Vu l'avis favorable rendu le 30 septembre 2025 par le Comité Social Territorial » sur la délibération du 19 août 2025, valide l'avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## **URBANISME**

### **Régularisation Dossier Creignou**

Madame le Maire explique avoir été saisie par Consorts Creignou concernant la suite à donner à la régularisation du talus se situant au sud de sa parcelle cadastrée Section D – 1397 et 1405.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de céder pour 1 euro/m<sup>2</sup> le talus section D 1421 de contenance cadastrale 1a82ca, situé en limite de la voirie communale n°9, aux Consorts Creignou.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame le Maire à céder pour 1 euro/m<sup>2</sup> le talus section D 1421 de contenance cadastrale 1a82ca, situé en limite de la voirie communale n°9, aux Consorts Creignou

- Autorise Madame le Maire à mener tout acte nécessaire à la régularisation de ces parcelles et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **Cession Finistère Habitat**

Madame le Maire informe l'Assemblée que, par courrier du 4 novembre 2025, Finistère Habitat fait part à la commune de son souhait de céder une parcelle supportant de la voirie à l'angle de la rue Prat Per – Parcelle B 1605 – 2m<sup>2</sup>.

Le 04/11/2025, Finistère Habitat a saisi l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à la rétrocession du bien suivant :

- adresse : cité Ar Prajou, Plouénan.

- références cadastrales : Plouénan, B 1605, issue de la division de la parcelle B 1192.
  - propriétaire présumé : Finistère Habitat, selon la cession à titre gratuit de la parcelle B 1192 enregistrée le 26/03/1998.
  - description : voirie (portion de trottoir) pour une contenance de 2 m<sup>2</sup>.
- La parcelle ayant nature de voirie d'une part et l'opération envisagée s'analysant comme un transfert des charges d'entretien d'autre part, la valeur vénale peut être retenue pour un euro symbolique.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'acter la cession de la parcelle B 1605 par Finistère Habitat au profit de la commune à l'euro symbolique étant précisé que les frais d'acte et de cession sont pris en charge par Finistère Habitat.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'Acter la cession de la parcelle B 1605 par Finistère Habitat au profit de la commune à l'euro symbolique étant précisé que les frais d'acte et de cession sont pris en charge par Finistère Habitat.
- Autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

#### Enquête Publique

Madame le Maire expose que EARL de la Rocade / EARL Panier Gourmand représenté par Monsieur GUILLERM a déposé une demande de permis de construire pour la construction de deux serres multi-chapelles à Plouénan (29).

Le projet de serres maraîchères porté par le GAEC de la Rocade est soumis à l'étude d'impact sur l'environnement et la santé conformément aux articles R.122-2 et R.122-3 , du code de l'environnement.

Permis de construire déposé le 15 octobre 2025

PC 0291842500032

Construction de 2 serres multi-chapelles

Emprise au sol créée : 29 136 m<sup>2</sup> – 21 840 m<sup>2</sup> + 7 296 m<sup>2</sup>)

Pétitionnaire EARL du Panier Gourmand – Olivier GUILLERM

Permis de construire déposé le 15 octobre 2025

PC 0291842500033

Construction d'une serre multi-chapelles + bassin tampon

Emprise au sol créée : 20 868 m<sup>2</sup>

Pétitionnaire EARL de la Rocade – Olivier GUILLERM

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'organiser une enquête publique et rappelle la procédure ad hoc :

- courrier au tribunal administratif pour nommer un commissaire enquêteur,
- arrêté municipal informant de l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de construction de serres multi chapelles,

- Cet avis sera publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci , à la mairie, à l'entrée du chantier. Cet avis sera également publié sur les sites internet des communes : [www.plouenan.fr](http://www.plouenan.fr) et dans le bulletin mensuel de PLOUENAN.
- L'accomplissement de cette mesure incombera au Maire qui établira un certificat d'affichage.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de procéder à l'enquête publique unique préalable,
- Autorise Madame le Maire à se rapprocher de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, bureau des Enquêtes Publiques pour désigner un commissaire enquêteur pour conduire la procédure selon les modalités prévues par l'article R123-5 du code de l'environnement.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant,
- Décide que tous les frais liés à cette enquête publique seront à la charge du pétitionnaire.

#### **CONVENTION ENEDIS**

#### **Régularisation parcelle Dilasser**

Madame le Maire explique avoir été contactée par l'étude de Notaires de la Visitation – Office de Rennes – mandatée par ENEDIS au sujet de la régularisation par acte authentique d'une convention de servitudes ENEDIS sous signature privée signée par Monsieur DILASSER en 2021, concernant le passage d'un câble haute tension en souterrain des parcelles B 565 – B 1565 – B 1571, au lieu-dit Kerellon – Plouénan.

Considérant que lesdites parcelles appartiennent désormais à la commune, Madame le Maire soumet à l'Assemblée délibérante l'autorisation d'approuver la convention et de signer l'acte.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention ENEDIS / Commune de Plouénan concernant le passage d'un câble haute tension en souterrain des parcelles B 565 – B 1565 – B 1571, au lieu-dit Kerellon – Plouénan.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

## **CONVENTION ENEDIS**

### **Convention de servitude ENEDIS – Bouclage Pont de la Corde**

Madame le Maire présente la demande de ENEDIS en date du 18 novembre 2025 ; concernant des travaux envisagés sur la propriété de la commune de PLOUENAN, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique - parcelles C 1581 et C 1583- ;

Considérant que les parcelles C 1581 et C 1583 sont la propriété de la commune de PLOUENAN ;

Qu'à cet effet une convention doit être passée entre ENEDIS et la commune de PLOUENAN ;  
*Convention et plans en pièce jointe*

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les travaux envisagés sur la propriété de la commune de PLOUENAN, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe .

## **CONVENTION ENEDIS**

### **Convention de mise à disposition ENEDIS – Bouclage Pont de la Corde**

Madame le Maire présente la demande de ENEDIS en date du 6 octobre 2025 ; concernant l'occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, situé Château de Kerlaudy faisant partie de l'unité foncière cadastrée C 0950 d'une superficie totale de 847 m<sup>2</sup> ; dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique ;

Considérant que l'unité foncière cadastrée C 0950 d'une superficie totale de 847 m<sup>2</sup> est la propriété de la commune de PLOUENAN ;

Qu'à cet effet une convention doit être passée entre ENEDIS et la commune de PLOUENAN ;  
*Convention et plans en pièce jointe*

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, situé Château de Kerlaudy faisant partie de l'unité foncière cadastrée C 0950 d'une superficie totale de 847 m<sup>2</sup> ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe .

### **Dossier Vidéo Protection**

Madame le Maire explique que la commune est confrontée à une recrudescence d'actes de vandalisme et de malveillance portant atteinte à la sécurité publique et à la tranquillité des administrés.

Madame le Maire présente le plan d'action à mettre en œuvre aujourd'hui concernant le projet de vidéoprotection.

- Une demande d'intervention a été adressée à la Gendarmerie Nationale, conduisant à la désignation du Major Méheux, Référent Sûreté.
- Le Major Méheux a procédé à l'analyse des lieux et a rendu son diagnostic de sûreté, lequel constitue la base technique et réglementaire du projet d'implantation.
- Actualisation des coûts et étude budgétaire comparative en cours

### **Aspect budgétaire**

Subvention DETR (30000 euros accordés)

Il est impératif de solliciter auprès des services préfectoraux une prorogation du délai d'exécution de la subvention pour une période de six mois, conformément aux dispositions réglementaires régissant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Subvention FIPD : Compte tenu de l'absence de crédits délégués au titre de 2024, une nouvelle demande d'aide financière devra être déposée dans le cadre de la programmation de l'année 2026 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Madame le Maire sollicite l'Assemblée délibérante afin de statuer sur les orientations stratégiques et les engagements budgétaires relatifs au renforcement de la sécurité et à la mise en œuvre du projet de vidéoprotection.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur les points suivants :

- **Poursuite de la Réflexion Globale sur la Sûreté**

Valider la poursuite d'une démarche globale de réflexion stratégique sur la sûreté communale, en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie Nationale, afin de garantir une approche préventive et coordonnée des problématiques de sécurité publique.

- **Engagement du Projet de Vidéoprotection**

Autoriser l'engagement opérationnel du projet de vidéoprotection, conformément aux préconisations techniques - Diagnostic réalisé par le Major Méheut, Référent Sûreté de la Gendarmerie.

- **Inscription Budgétaire**

Décider l'inscription d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement de 90 000 euros au Budget Primitif de l'exercice 2026. Ce crédit est destiné à l'équipement des points sensibles identifiés sur le territoire communal en dispositifs de vidéoprotection.

- **Démarches de Financement**

Autoriser Madame le Maire à déposer, auprès des services de la Préfecture, une demande de prorogation de délai de six mois, relative à l'achèvement du projet financé par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la FIPD 2026.

## Eglise

Madame le Maire informe que l'entreprise L'Hostis a effectué des premiers travaux de restauration provisoire de la toiture, semaine 47. Révision de la couverture et réparation sur constats visuels des crochets, reprise de rives, noues...) Révision des chéneaux et reprises de soudure et bande EPDM.

Le marché public concernant la maîtrise d'œuvre est lancé sur Megalis.  
A ce jour, 8 retraits de dossiers ont été effectués.

Cap Culture Patrimoine représenté par Marie Laure Pichon qui analysera les offres.  
L'offre est en ligne jusqu'au 12 décembre 2025.

- **Inscription Budgétaire**

Décider l'inscription d'une autorisation de programme et d'un crédit de paiement de 1 000 000 euros au Budget Primitif de l'exercice 2026. Ce crédit est destiné à l'équipement des points sensibles identifiés sur le territoire communal en dispositifs de vidéoprotection.

- **Démarches de Financement**

Autoriser Madame le Maire à déposer, auprès des services de la Préfecture, une demande de subventions Département – DETR – Fondation du Patrimoine – Pacte Finistère

La séance est levée à 21 heures quarante-cinq.

Aline CHEVAUCHER, le Maire

Mickaël VILLENEUVE, secrétaire

